



Ville de

Mandeure

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2025/078

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de MANDEURE,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9 et R 417-10

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les **journées du patrimoine qui se dérouleront les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 au Théâtre Gallo-Romain de Mandeure,**

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies publiques,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La manifestation **les samedi 20 et dimanche 21 septembre 2025 est organisée au Théâtre Gallo-Romain de Mandeure par le Pays Montbéliard Agglomération de 14h00 à 18h00 à l'occasion des journées du patrimoine.**

ARTICLE 2 :

La circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

1. Le stationnement sera strictement interdit rue du Théâtre depuis la rue du Pont des 2 côtés de la voie de circulation **du vendredi 19 septembre 2025 de 18h00 au lundi 22 septembre 2025 à 12h00, hormis les places de stationnement situées côté droit, à l'entrée de cette rue, en venant de la rue du Pont.**
2. Le stationnement sera interdit sur le parking au pied du théâtre **du vendredi 19 septembre 2025 de 18h00 au lundi 22 septembre 2025 à 12h00.**

ARTICLE 3 :

Le stationnement est strictement interdit sur la rue du Pont depuis les feux tricolores (carrefour Les Montoilles/rue du Pont/rue des Anglots) côté gauche jusqu'à la rue du Théâtre, et des deux côtés de la rue du Théâtre jusqu'au pont, ainsi que sur l'aire de retournement des bus de la CTPM qui devra rester libre en permanence.

Le stationnement sera autorisé sur des parkings spécifiquement prévus à cet effet rue du Théâtre. Des emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite (PMR) rue du Théâtre.

Tout véhicule en infraction au stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 :

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, le parking du théâtre pourra être utilisé par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police et de gendarmerie, des services techniques ainsi que les services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 :

Des panneaux de signalisation nécessaires ainsi que le fléchage des parkings seront mis en place par les services techniques de la ville de Mandeure pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Affiché et Publié sur le site internet le :
18 septembre 2025

Copies :

- ☐ Au demandeur
- ☐ Gendarmerie
- ☐ Services Techniques
- ☐ Police Municipale
- ☐ Pompiers

Fait à Mandeure le 18 septembre 2025

Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET